

## **Règlement intérieur des Actions Pass'**

**Direction des Sports – Ville de Romans-sur-Isère**

### **Article 1 : Finalités des centres de loisirs**

Les «Pass» (Centre de Loisirs Multi site) sont organisés par la ville de Romans pendant les vacances scolaires.

Ils ont pour but :

- de faire découvrir aux jeunes de nouvelles activités sportives et culturelles tout en favorisant la vie collective.
- de favoriser la mixité sociale et d'offrir à chacun la possibilité de pratiquer de manière équitable une activité.
- d'inciter les jeunes à la participation à la vie associative Romane dans le but de son épanouissement futur.

Ils accueillent les enfants par tranches d'âges de 7 à 9 ans de 10 à 12 ans et 13 à 15 ans .  
Ces accueils se font sur plusieurs sites situés sur le territoire romain.

### **Article 2 : Agréments**

Les «Pass' » sont mis en œuvre par la Direction des Sports de la Ville de Romans. Ils ont reçu l'agrément des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'année en cours. Ils accueillent les enfants de la ville de Romans et des communes extérieures selon une tarification différenciée et modulée.

### **Article 3 : Communication**

Avant chaque « Pass' » les dates et horaires d'inscription sont communiqués par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la ville de Romans.

### **Article 4 : Horaires**

Les « Pass' » accueillent les enfants de 8h à 17h selon l'organisation suivante :

- 8h à 9h : accueil
- 9h à 12h : activités
- 12h à 13h30 : repas. Chaque enfant apporte son repas (pique-nique), qui sera conservé dans un réfrigérateur.
- Le temps du repas est un temps libre et calme (jeux de société, lecture ...)
- 13h30 à 16h30 : reprise des activités

Le temps de 16h30 à 17h permet la reprise échelonnée des enfants par les parents.

### **Article 5 : Tarifs applicables**

Les tarifs sont établis pour l'année civile en cours par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.  
Les coûts des séjours de vacances sont forfaitaires sur une semaine ou une période donnée.

### **Article 6 : Modalités d'inscriptions**

L'inscription devient effective dès que le service gestionnaire est en possession de l'ensemble des pièces constituant le dossier de l'enfant :

- Fiche de renseignements,
- Fiche sanitaire,
- Attestation de domicile,
- Livret de Famille,
- Bons Caf et chèques-vacances et chéquier «Top départ »,  
Justificatif de quotient familial,  
Attestation d'assurance de l'année scolaire en cours.

### **Article 7 : Gestion sanitaire**

Les enfants malades ou ne pouvant pratiquer les activités proposées ne pourront être acceptés.

Si l'enfant suit un traitement médical, l'ordonnance et les médicaments seront confiés aux responsables. En cas d'urgence médicale, le responsable du centre prendra les mesures nécessaires.

Les parents renseignent une fiche sanitaire, selon la réglementation en vigueur, lors des inscriptions.

### **Article 8 : Encadrement**

Le nombre de personnels d'encadrement est fixé en fonction de l'effectif des enfants et de la nature des activités, selon la réglementation en vigueur. Il est composé des éducateurs de la Direction des Sports, d'éducateurs contractuels ainsi que d'éducateurs appartenant au tissu associatif local ou de stagiaires B.A.F.A ou BPJEPS.

Un directeur coordonne des directeurs adjoints sur chaque site en cohérence avec le projet éducatif de la Ville.

### **Article 9 : Gestion des départs et arrivées**

La Ville de Romans, organisatrice des « Pass' », décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 8h et après 17h.

Il est demandé aux parents de remplir le questionnaire de responsabilité lorsque l'enfant doit rentrer seul chez lui ou lorsqu'il est confié à une tierce personne pour le retour dans sa famille.

Les départs survenus avant la fin d'activité, sur demande du responsable légal de l'enfant, sont définitifs. Les enfants réintégreront le dispositif le lendemain.

En cas d'absence, les parents ou responsables légaux doivent avertir le secrétariat de la Direction des Sports ou Mairie +.

Pour des raisons pédagogiques liées à la vie du groupe et aux activités les enfants sont encouragés à participer à la semaine dans son intégralité ou sur la période choisie.

### **Article 10 : Engagements des jeunes**

Chaque enfant fréquentant les « Pass' » doit se comporter de façon respectueuse tant vis à vis des éducateurs que des autres enfants et des installations, équipements et matériels mis à sa disposition.

En cas de manquement à ce principe, les parents en sont informés. En cas de récurrence, les responsables envisageront, en concertation avec les parents ou responsables légaux, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive du dispositif.

### **Article 11 : Tenue et objets personnels**

Chaque enfant aura une tenue adaptée à la pratique des activités.

La possession de téléphones portables et de MP3 ou d'objets de valeur est déconseillée et reste placée sous la responsabilité de leur propriétaire.

### **Article 12 : Absence :**

Déduction des journées d'absence sur le tarif de la semaine uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique sportive.

### **Article 13 : Acceptation du présent règlement**

Mairie+ délivrera une fiche « Pass' » justifiant l'inscription de l'enfant au dispositif.

Toute personne enregistrée dans le dispositif « Pass' » s'engage à respecter et accepter ce présent règlement.